LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Périmètre du secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 6 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 25.02.1974 et du 24.04.2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique BERSTETT au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim, le 22 SEPT. 2025
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

(voir plan de zonage BERSTETT-Rumersheim 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage BERSTETT 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage BERSTETT 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 25-02-1974 et du 24-04-2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique BERSTETT - *Est* - au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L. 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bati
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-03-1974 et du 24-04-2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage BERSTETT-Gimbrett 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage BERSTETT-Rumersheim 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage BERSTETT 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage BERSTETT-Reitwiller 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique BERSTETT - *Ouest* - au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- L5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique BERSTETT-Gimbrett au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18.09.2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- O.A.P. — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- L5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique BERSTETT-Reitwiller au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- U1 — Marge de recul des constructions à respecter
- U2 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique BERSTETT-Rumersheim au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 L 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maitrise d'Ouvrage :
atip

Maitrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- L75 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique DINGSHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

(voir plan de zonage ~~DINGSHEIM~~ 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- ✱ Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 15 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- RX — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique DINGSHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

Pièce consolidée du PLUi suite à la du Conseil Communautaire en date du 11 I 12 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique DOSSENHEIM-KOCHERSBERG au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°1
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 | 06 | 2022

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** Désignation de zone
- **Nj** Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 15 Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 Numéro d'emplacement réservé
- 8 Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique DURNINGEN au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit
4b1. Règlement graphique DURNINGEN au 1/5000
5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier [inSitu] VB3 Itinéraires Urbains & Paysages

(voir plan de zonage DURNINGEN 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- NOM ER 1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- L75 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique FESSENHEIM-LE-BAS au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 L 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maitrise d'Ouvrage :
atip

Maitrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu | VS | Territoires Urbanistes & Paysagistes

Aa · Ab · Ac · UA · UB · UE · UXb · N · 1AU 0,9 ha · OAP · ER1 · ER2 · ER3

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 20CR1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage FESSENHEIM-LE-BAS 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique FESSENHEIM-LE-BAS au 1/5000

5. Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 | 11 | 2019

Le Président,

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètres ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique FURDENHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

(voir plan de zonage FURDENHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2015
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique FURDENHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18.09.2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique GOUGENHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 l 09 l 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** Désignation de zone
- **Nj** Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 Numéro d'emplacement réservé
- ⑧ Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique GOUGENHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 l 09 l 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage GOUGENHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- L5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ZONE ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage GRIESHEIM/SOUFFEL 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 6 — Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 / 09 / 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

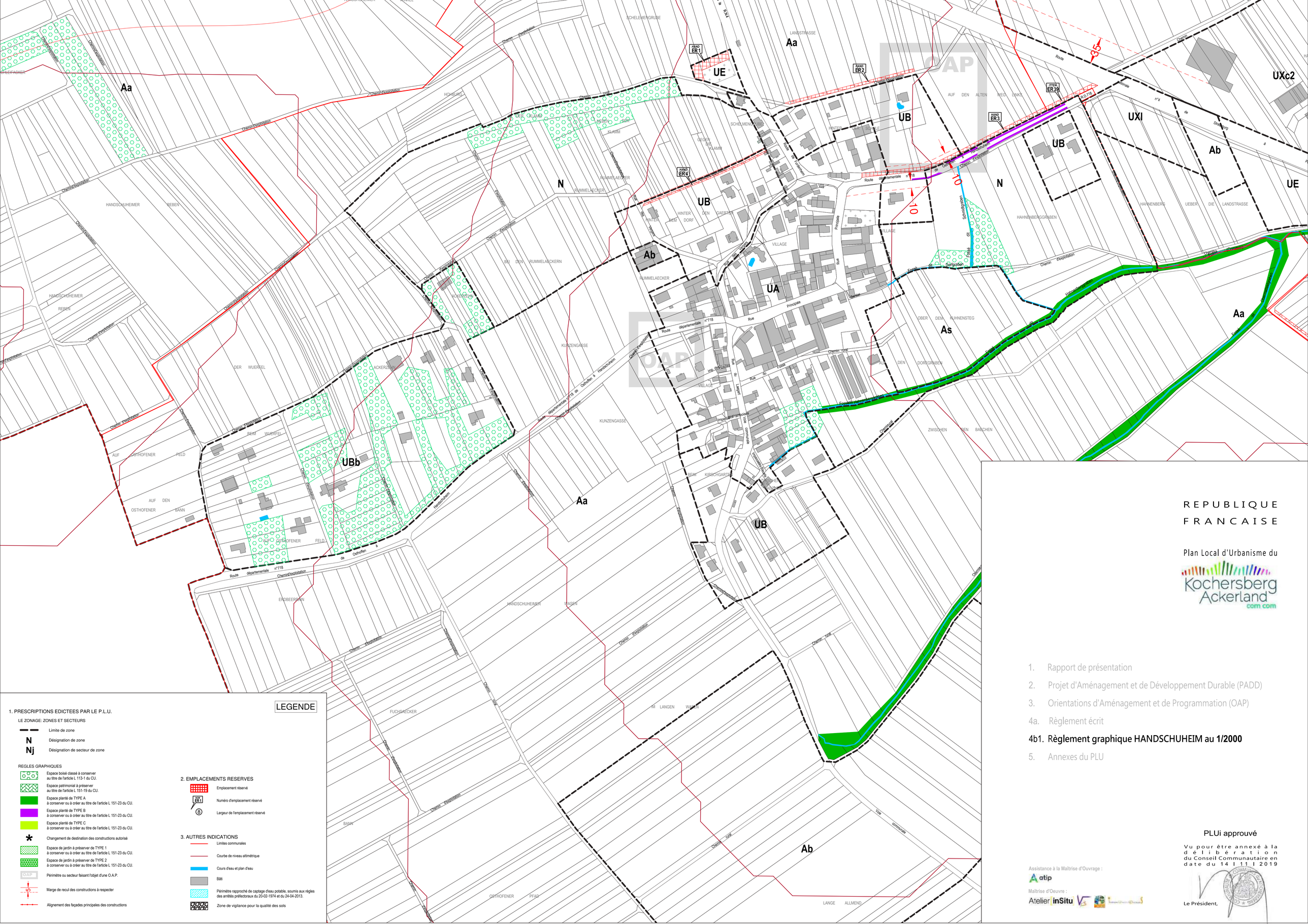

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique HANDSCHUHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 | 11 | 2019

Le Président,

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique HANDSCHUHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 I 11 I 2019

Le Président,

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

(voir plan de zonage HANDSCHUHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- ★ Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 4,2 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ZAV ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique HURTIGHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°1
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 | 06 | 2022

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

(voir plan de zonage HURTIGHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** Désignation de zone
- **Nj** Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- OAP Périmètres ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

Aa
Ac
N
As
UA
UB
UE
Uj1
Ab
UXj
1AU 0,9 ha
OAP
Route des Romains
Route départementale n°228 de Wiligotheim à Mondorf
Route départementale n°341 de Hurtigheim à Bous
Rue Principale
Rue de la Gare
Rue de la Source
Rue du Moulin
Rue du Stade
Rue de l'Eglise
Rue du Village
Rue de la Fontaine
Rue du Puits
Rue du Lavoir
Rue du Cimetière
Rue du Château
Rue du Pressoir
Rue du Verger
Rue du Tilleul
Rue du Chêne
Rue du Noyer
Rue du Pommier
Rue du Cerisier
Rue du Poirier
Rue du Sentier
Rue du Jardin
Rue du Parc
Rue du Bois
Rue du Ruisseau
Rue du Moulin
Rue de la Vigne
Rue de la Forêt
Rue de la Prairie
Rue de la Montagne
Rue de la Colline
Rue de la Vallée
Rue de la Rivière
Rue de la Croix
Rue de la Chapelle
Rue de la Mairie
Rue de la Poste

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique ITTENHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 l 09 l 2025

A Truchtersheim, le
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu VS

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 2 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre reproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 25-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage ITTENHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- PAPP — Périmètre du secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 40 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 1 — Numéro d'emplacement réservé
- 6 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 29-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique ITTENHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°1 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 | 06 | 2022

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Ouvrage : Atelier inSitu

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique KIENHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°1
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 I 06 I 2022

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu VS

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- US — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 / 8 — Numéro d'emplacement réservé / Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique KIENHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°1
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 I 06 I 2022

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu VS

(voir plan de zonage KIENHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- US — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** Désignation de zone
- **Nj** Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- US Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 Numéro d'emplacement réservé
- 8 Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique KUTTOLSHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

(voir plan de zonage KUTTOLSHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique KUTTOLSHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

(voir plan de zonage NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit
4b.1 Règlement graphique NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM au **1/5000**
5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 L 09 l 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier [inSitu] V3 Itinéraires Urbains & Paysages

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- L5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- NOM ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

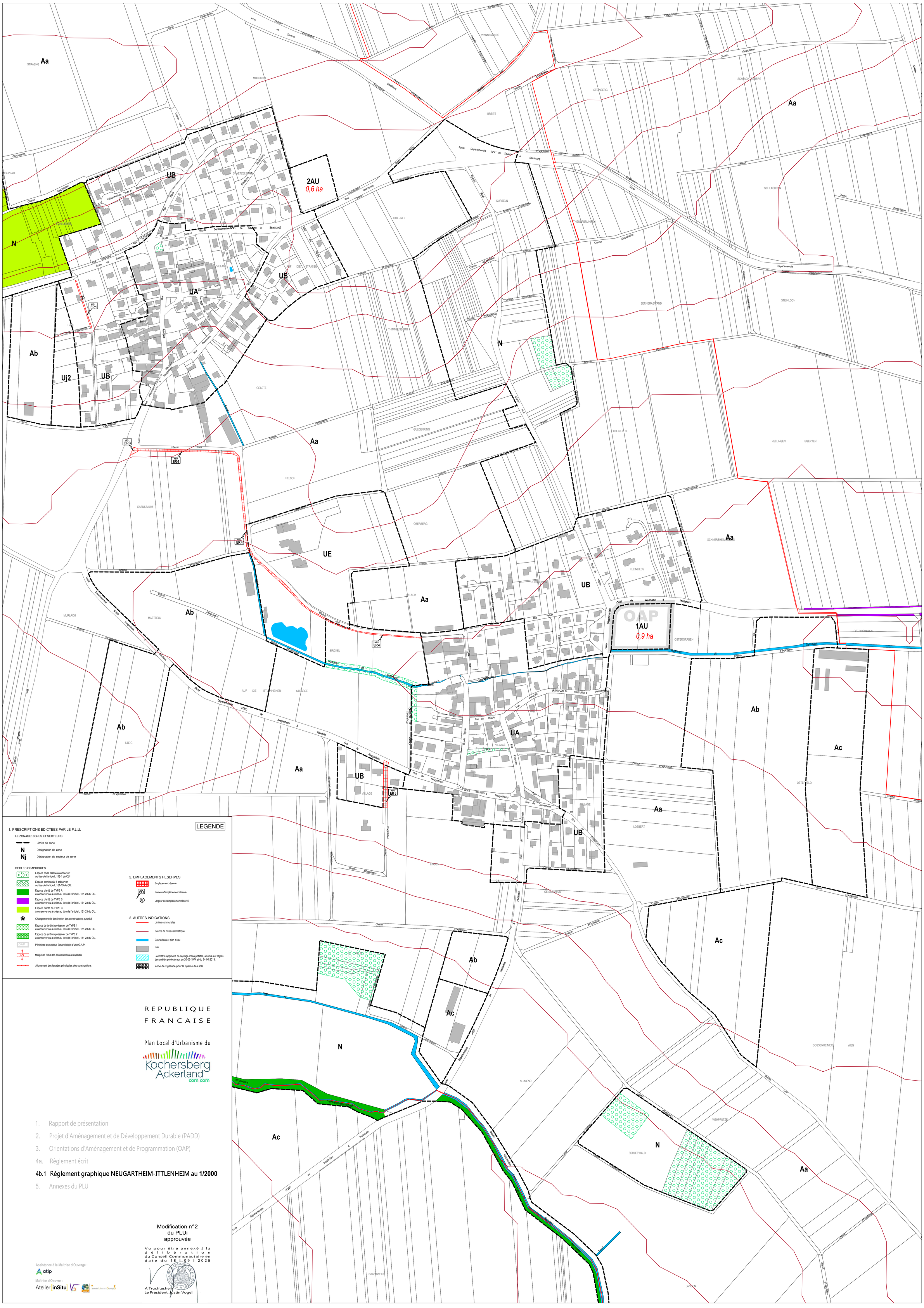
Aa
STRAENG
MOTSCHEL
WANNENBERG
STEINBERG
BREITE
SCHLACHTENBERG
SCHLACHTEN
STEINLOCH
BERNERABWAND
HOERNEL
KURBELN
THEUERBRUNNEN
THIMMELSBERG
HELLMATZ
KLEINFELD
KELLINGEN
EGERTEN
GESETZ
GULDENRING
FELSCH
OBERBERG
GAENSBAUM
KLEINLIESS
SCHNERSHEIMERWEG
LOEBERT
OSTERFELD
OSTERGRABEN
MURLACH
MAETTELN
BIRCKEL
AUF DIE ITTLENHEINER STRASSE
STEIG
LINDEN
GEISSELBRAIN
ALLMEND
VIEHPFUTZE
SCHLEEWALD
NACHTWEID
LANDEN
DOSSENHEIMER WEG
UB
UA
UE
Ab
Ac
Uj2
N
2AU
0,6 ha
1AU
0,9 ha
OAP
ER1
ER3
ER4
ER5
Route Départementale N°41 de Saverne à Strasbourg
Route Départementale N°220 de Westhoffen à Pfettisheim
Route Départementale N°220 de Neugartheim à Ittlenheim
Chemin d'Exploitation
Chemin Rural
Rue de l'Ecole
Rue de l'Eglise
Rue de la Mairie
Rue de Dossenheim
Rue de Pfettisheim
Rue de Westhoffen
Rue de Neugartheim
Rue de Saverne
Rue de Strasbourg
Rue de Kochersberg
Rue de Lavoir
Rue de Gebersheim
Rue de Hessenheim
Rue de Wangen
Rue de Hohengoeft
Rue de Hohengoeft
Rue de Hohengoeft

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique PFULGRIESHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 l 09 l 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

(voir plan de zonage PFULGRIESHEIM 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- O.A.P. — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter (15)
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique PFULGRIESHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°1 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 l 06 l 2022

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- N°ER 1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

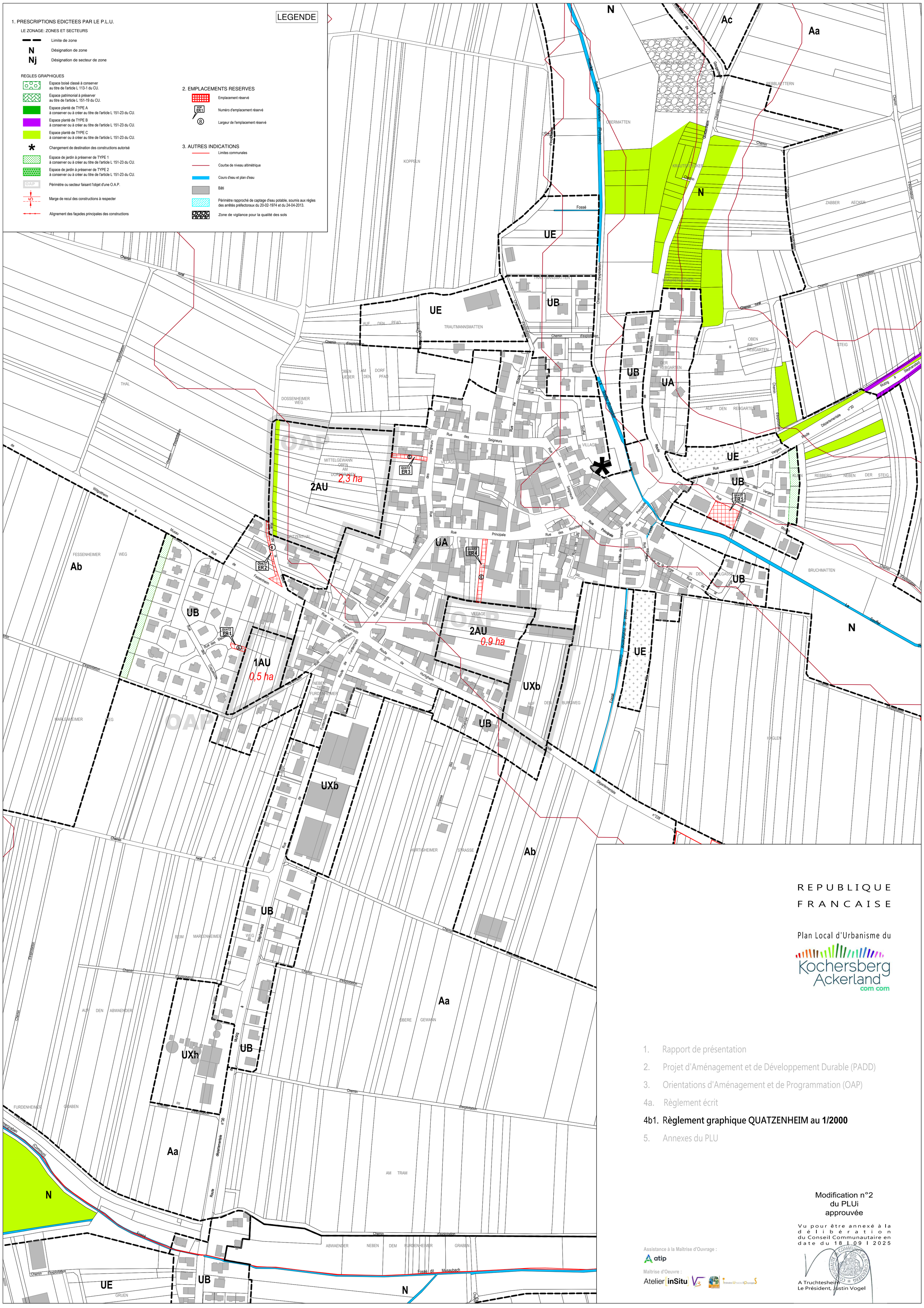
N
Ac
Aa
UE
UB
UA
2AU
2,3 ha
0,9 ha
1AU
0,5 ha
UXb
Ab
Aa
UXh
N
UE
UB
QUATZ ER1
QUATZ ER2
QUATZ ER3
QUATZ ER4
QUATZ ER5
OAP
Fossé
Fossé dit Musaubach
Ruisseau (Ruisseau)
Chemin rural
Chemin d'exploitation
Route départementale n°30
Route départementale n°226
Rue des Seigneurs
Rue Principale
Rue de Fessenheim
Rue de Hurtigheim
Rue de Furdenheim
Rue de Marlenheim
Rue de l'Ecole
Rue des Vergers
Rue de la Forge
Rue des Boucheries
Rue des Blanchisseurs
Rue des Cavaliers
Rue de la Mutzig
Rue de Dossenheim
Rue de Willgottheim
Rue de Musau
Rue de Fessenheim
Rue de Furdenheim
Rue de Hurtigheim
Rue de Marlenheim

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- NOM ER 1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage QUATZENHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique QUATZENHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- NOM ER 1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage ROHR 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique ROHR au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°1 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 | 06 | 2022

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu VB3 Itinéraires Urbains & Paysages

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- NOM ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique ROHR au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

(voir plan de zonage SCHNERSHEIM / Avenheim 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage SCHNERSHEIM / Kleinfrankenheim 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique SCHNERSHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ZONE ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

1AU 0,4 ha
ZONE ER11
ZONE ER12
ZONE ER10
ZONE ER9
UA
UB
Ab
Aa
Ac
N
UE
OAP
HOLZACKER
KEHL
SCHIEBEL
HITZACKER
ZWERGGAESSEL
SIEBEN ACKER
HUNGERSBERG
HAHN
ROTHENBERG
BLAESSIG
STEINACKER
LANGMATT
SACSTUB
BRUCH
ALTENBERG
STADELMATT
KIRCHBERG
KLEI
NEUBERG
HEILIGE WEIDEN
ROHRER GASSE
DESCHEMACHER
GEIST
WASSERLOCH
WILLGOTTHEIMER
GRASWEG
STEINGEBISS
SCHNEIDERMATT
BUHL
VIFITZ
GASSENACKER
VILLAGE
BACHMATTEN
NEUGARTHEIMER WEG
LUXEMBASSE
LANGE ANWAND
RIEDACKER
WEINGARTEN
HERRENGUTER
WANNENBERG
Chemin d'exploitation
Chemin rural
Fossé
Ruisseau/ou Avenheimer Bach
Rue Basse
Rue Principale
Rue de Saverne à Rosenheim
Rue Sainte Barbe
Rue du Vignoble
Rue du Tonnelier
Rue du Coteaux
Rue du Dumorgen
Rue du Kirchberg
Rue du Village
Rue du Sonnet
Rue du Fortsberg
Rue du Hauts
Rue Paul Bucher
Place Saint Ulrich
Rue du Moulin
Rue du Fossé
Rue du Verger
Rue du Tilleul
Rue du Saule
Rue du Bois
Rue du Cimetière
Rue du Chemin
Rue du Ruisseau
Rue du Pont
Rue du Stade
Rue du Jardin
Rue du Parc
Rue du Lavoir
Rue du Puits
Rue du Four
Rue du Moulin
Rue du Château
Rue du Temple
Rue du Presbytère
Rue du Cimetière

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bati
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-03-1974 et du 24-04-2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

Aa
Ab
Ac
As
UA
UB
UE
UXa
N
1AU 0,6 ha
1AU 1,1 ha
1AU 1,3 ha
1AU 0,8 ha
2AU 0,5 ha
ER1
ER2
ER3
ER4
ER5
ER6
ER7
OAP

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique SCHNERSHEIM Kleinfrankenheim au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

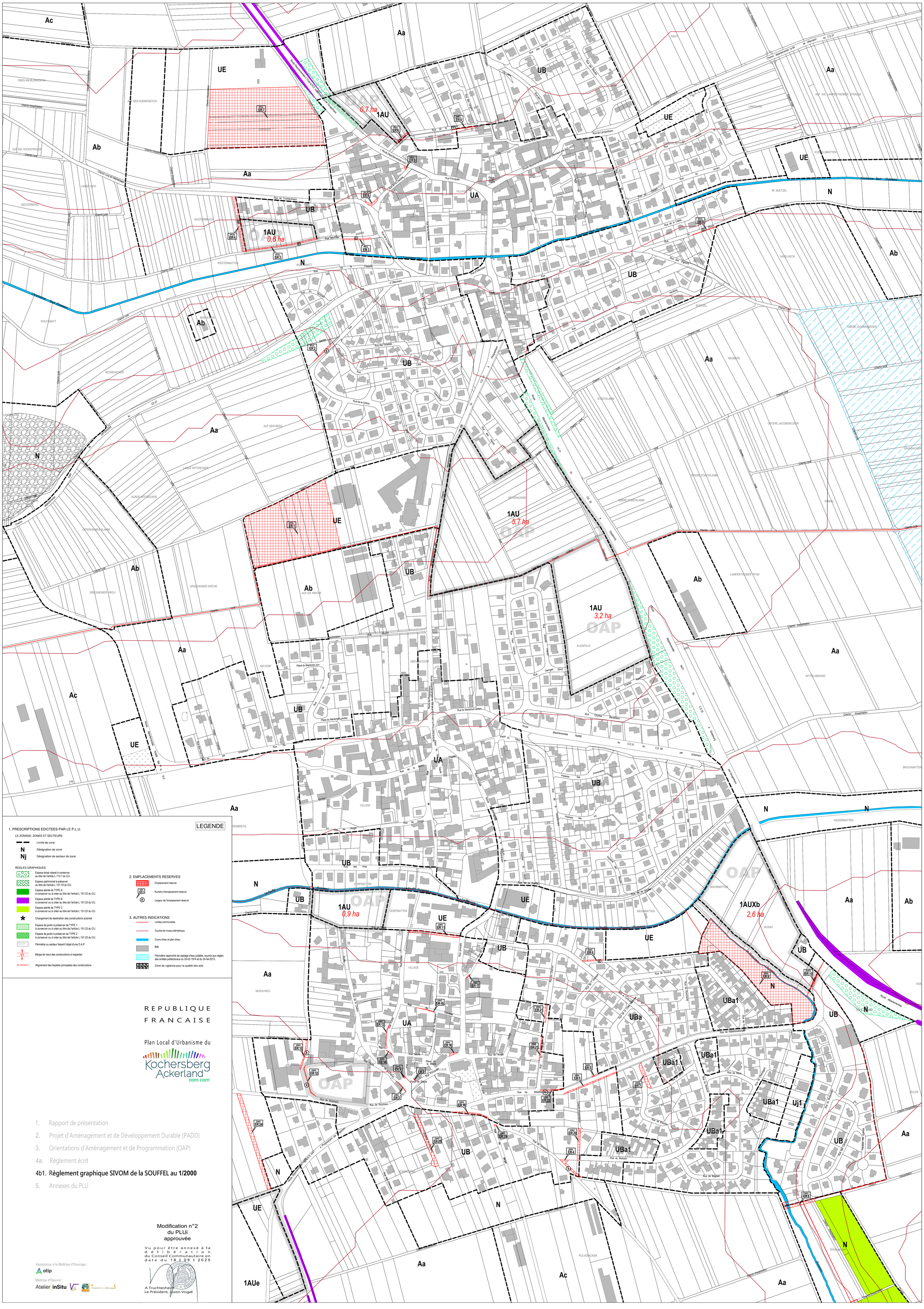
1AU
0,7 ha
1AU
0,6 ha
1AU
5,7 ha
1AU
3,2 ha
1AU
0,9 ha
1AUXb
2,6 ha
1AUe
OAP
Ac
Aa
Ab
N
Nj
UE
UB
UA
UBa
UBa1
Uj1
ZONE ER1
ZONE ER2
ZONE ER3
ZONE ER4
ZONE ER5
ZONE ER6
ZONE ER7
ZONE ER8
ZONE ER9
ZONE ER10
ZONE ER11
ZONE ER12
ZONE ER13
ZONE ER14
ZONE ER15
ZONE ER16
ZONE ER17
ZONE ER18
ZONE ER19
ZONE ER20
ZONE ER21
ZONE ER22
ZONE ER24
ZONE ER25
Route départementale No666 du C.D.31 au C.D.64 par Griesheim
Route départementale No666 du C.D.64 par Griesheim
Route départementale No666 du C.D.37 à Offenheim
Route départementale No666 du C.D.25 à Stutzheim
Route départementale No666 du C.D.32
Route départementale No666 du C.D.64 par Griesheim
Route départementale No666 à Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Pfulgriesheim par Griesheim
Route départementale No666 à Stutzheim
Route départementale No666 à Stutzheim par Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Pfulgriesheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Griesheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Pfulgriesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim
Route départementale No666 à Truchtersheim par Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Griesheim et Truchtersheim et Truchtersheim et Stutzheim et Pfulgriesheim et Griesheim et Stutzheim et Truchters

(voir plan de zonage STUTZHEIM-OFFENHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique STUTZHEIM-OFFENHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18.09.2025

A Truchtesheim,
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE : ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- * Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit
4b1. Règlement graphique STUTZHEIM-OFFENHEIM au 1/2000
5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 l 09 l 2025

A Truchtersheim,
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- ⓒ — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage TRUCHTERSHEIM 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage TRUCHTERSHEIM-Pfetissheim 4b-02 au 1/2000)

(voir plan de zonage TRUCHTERSHEIM-Behlenheim 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 25-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique TRUCHTERSHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- ER1 — Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique TRUCHTERSHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2 du PLUi approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** — Désignation de zone
- **Nj** — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 20m² / ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

N
Nj
Nb
UA
UB
UE
1AU
2,2 ha
2AU
0,4 ha
Ab
Ac
Aa
OAP
ER15
ER4
ER1
THOM'S MATTEN
SPIESS
BEHLENHEIMER MATTEN
BOESER PLATZ
WAESCHPFAD
VILLAGE
PFETTISHEIMER PFAD
AM KREUZ
SAULMATT
WIWERSHEIMER WEG
BEHLENHEIMER WINCKEL
OFFENHEIMER FELD
HASENSPRUNG
OSTERLAENG
BEHLENHEIMER BANN LINKS
BEHLENHEIMER BANN RECHTS
HASTBRUNNEN
Fossé
Fossé d'exploitation
Fossé dit Avenheimer Bach
Chemin d'exploitation
Chemin rural
Grand' Rue
Rue de l'Eglise
Rue de l'Ecole
Place de l'Ecole
Rue des Roses
Rue des Vignes
Rue des Jardins
Rue des Vergers
Rue des Tilleuls
Rue des Pêcheurs
Rue de Truchtersheim
Route de Truchtersheim
Route de Wiwersheim
Rue de Hohenburg
Rue des Cigognes
Rue des Coquelicots
Rue des Hirondelles
Rue des Marais
Rue des Jonquilles
Rue des Prés
Rue du Moulin
Rue du Stade
Rue du Tilleul
Rue du Verger
Rue du Vignoble
Rue du Village
Rue du Musée
Rue du Puits
Rue du Rhin
Rue du Ried
Rue du Rossignol
Rue du Sentier
Rue du Stade
Rue du Tilleul
Rue du Verger
Rue du Vignoble
Rue du Village
Rue du Musée
Rue du Puits
Rue du Rhin
Rue du Ried
Rue du Rossignol
Rue du Sentier

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique TRUCHTERSHEIM-Behlenheim au 1/2000

5. Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/11/2019

Le Président,

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu VS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique TRUCHTERSHEIM-Pfettisheim au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°1
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 I 06 I 2021

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu VS Territoires Urbanisme & Développement

(voir plan de zonage TRUCHTERSHEIM-Pfettisheim 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- O.A.P. — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 15 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 15 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 / ⑧ — Numéro d'emplacement réservé / Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique TRUCHTERSHEIM-Pfettisheim au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 / 09 / 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Oeuvre : Atelier inSitu

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique WILLGOTTHEIM au 1/5000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18.09.2025

A Truchtesheim,
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique WILLGOTTHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 | 09 | 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 6 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b.1 Règlement graphique WINTZENHEIM-KOCHERSBERG au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 I 09 I 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu VS

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- U2 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ZONE ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit
4b. **Règlement graphique WINTZENHEIM-KOCHERSBERG au 1/5000**
5. Annexes du PLU

Modification n°1
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 I 06 I 2022

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

(voir plan de zonage WINTZENHEIM-KOCHERSBERG 4b-02 au 1/2000)

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 5 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

(voir plan de zonage WIWERSHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. **Règlement graphique WIWERSHEIM au 1/5000**

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 L 09 l 2025

A Truchtesheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu V3 Itinéraires Urbains & Paysages

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- 15 — Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 8 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique WIWERSHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16.09.2025

A Truchtersheim
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- * — Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- 6 — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols